

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2015 à 18h30

ORDRE DU JOUR

- 1 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 28.
- 2 – Intégration dans le domaine communal des espaces communs du lotissement « Le clos des Champs ».
- 3 – Majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles.
- 4 – Rétrocession d'un chemin rural aux propriétaires riverains dans le secteur de la Fito Ouest suite à enquête publique.
- 5 – Fixation des exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement.
- 6 – Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.
- 7 - Modification du temps de travail d'une ATSEM portant création de poste.
- 8 – Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation.
- 9 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Les 100 ans de La Tour ».
- 10 – Délégation de compétences pour les régies de recettes.
- 11 – Ouverture d'un compte de dépôts de fonds.

L'an deux mille quinze et le vingt-deux septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DUESO Alain, FONTA MONTIEL Nathalie GOUZY Henri, HERZOG Virginie, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia.

Procurations: DELAMARRE Françoise à BORDES Monique, QUEROL Joseph à COMBRES Jean Claude, PRIETO Gérard à CLAMER Chantal, ZUCCHETTI Louisette à Annie CATHALA.

Excusée : MEUNIER Arlette.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

1 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 28 :

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AA n° 28, propriété de Madame VERVLIEP Martine née PORTET domiciliée 53T Rue Champ Lagarde 78000 VERSAILLES et Monsieur PORTET Jean-Paul domicilié à Salut Margasse 09130 DURFORT.

Le prix proposé s'élève à 5 €/ m². La surface de la parcelle AA n° 28 est de 1192 m².

Le montant global de cette acquisition s'élève à 5960 €.

Le terrain est libre de toute occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 28 pour un montant total de 5960€

CHARGE maître BABY, notaire à Pamiers de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - Intégration de la voirie du lotissement « Le clos des champs » dans le domaine communal.

Par courrier en date du 17 septembre 2015, la SARL LE CAMP GRAND, représentée par Monsieur Claude VETTES domicilié Route de Belpech MARTEL 09100 PAMIERS sollicite la commune pour une intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section ZP n° 141 d'une superficie de 1129 m², pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'intégration, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section ZP n°141,

CHARGE Maître FIEUZET, Notaire à VARILHES, de la rédaction de l'acte notarié,

PRECISE que pour les besoins de la publicité foncière, le bien à acquérir est évalué à la somme de mille cent vingt-neuf euros (1129 €).

DESIGNE Monsieur le Maire signataire de l'acte pour le compte de la commune,

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge du propriétaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Vu l'article 1396 du Code général des Impôts

Vu l'article 321 H de l'annexe III du Code général des Impôts

Vu l'article 1639 A bis du Code général des Impôts

En vertu de l'article 1396 du Code Général des Impôts le Maire de LA TOUR DU CRIEU rappelle que la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au Code de l'urbanisme, peut, sur délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis, **être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré** pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

La majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles est dressée par le Maire. Cette liste ou, le cas échéant, toute modification qui y est apportée est communiquée à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge du bénéficiaire de la majoration ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L.332-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- De majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles de la commune dont la liste a été dressée par le Maire conformément à l'article 1396 du Code Général des Impôts,
- **De fixer la majoration à 0,10 € euros par mètre carré,**
- De charger le Maire de notifier la présente aux services préfectoraux.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 septembre 2008.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - Rétrocession d'un chemin rural aux propriétaires riverains dans le secteur de la Fito Ouest suite à enquête publique :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 janvier 2013 concernant le lancement de la procédure d'aliénation de la 1^{ère} partie d'un chemin rural dans le secteur de la Fito Ouest. Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, la commune a mis en œuvre l'application de l'article L 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural dès lors qu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

De plus, par courrier en date du 12 novembre 2013, les propriétaires riverains ont manifesté le souhait de se porter acquéreur de tout ou partie de la portion de chemin jouxtant leur propriété.

Une enquête publique a été organisée en Mairie du 29 janvier au 12 février 2014. Monsieur Paul HOYER, commissaire enquêteur désigné par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2013, a émis un favorable à la rétrocession du chemin rural aux différents propriétaires riverains.

- La parcelle désignée A provisoirement, d'une contenance de 29 ca à Monsieur Pierre DOUMERC (vu le renoncement de Monsieur BOCAHUT Vivien, propriétaire riverain)
- La parcelle désignée B provisoirement, d'une contenance de 27 ca à Monsieur FERNANDES Manuel et Madame GONCALVES Sylvie.
- La parcelle désignée C provisoirement, d'une contenance de 25 ca à Monsieur et Madame MYARD.
- La parcelle désignée D provisoirement, d'une contenance de 68 ca à Monsieur ESTRADE Albert, propriétaire riverain (vu le renoncement de Madame DUPUY Michèle née ESTRADE et Messieurs DUPUY Eric et Denis).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la vente des parcelles précitées pour un euro symbolique.

DIT que tous les frais liés à l'aboutissement de la présente décision seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ou intercommunale :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement aux taux actuels.

- d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50% de leur surface.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 - Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal Territorial 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du déroulement de carrière des agents municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal Territorial 1^{ère} classe à compter du 01 janvier 2016. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer à effet du 01 janvier 2016, un emploi permanent à temps complet, de Technicien Principal Territorial 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel Titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - Modification du temps de travail d'une ATSEM portant création de poste.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe permanent à temps non complet, soit 23 heures 30 minutes hebdomadaires afin de réorganiser le service suite à la modification des rythmes scolaires.

Cette modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle le modifie au-delà de 10% de sa durée initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE la suppression d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 01 octobre 2013 pour une durée de 23 heures 30 minutes par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 29 heures 30 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
PRECISE que les crédits seront prévus au budget

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8 - Modification de la durée temps de travail d'un adjoint d'animation portant création de poste.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe permanent à temps non complet, soit 23 heures hebdomadaires afin de procéder à une réorganisation du service suite à la modification des rythmes scolaires.

Cette modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle le modifie au-delà de 10% de sa durée initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE la suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 01 février 2011 pour une durée de 23 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 29 heures 25 minutes par semaine à compter du 01 janvier 2016,
PRECISE que les crédits seront prévus au budget

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Les 100 ans de La Tour du Crieu » - Décision modificative.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Les 100 ans de La Tour » en raison d'un subventionnement insuffisant et afin de financer l'organisation du spectacle et des diverses cérémonies commémoratives.

Cette subvention sera versée au fur et à mesure de la présentation des justificatifs par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire de 20 000 €
AUTORISE le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement		
Intitulé du compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022 Dépenses imprévues	20 000	
6574 Subvention de fonctionnement		20 000

DIT que cette subvention sera versée au fur et à mesure des besoins de l'association
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

Monsieur DE BON demande que lui soit transmis le bilan financier de la fête du centenaire dès qu'il sera définitif. Accord du maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10 - Délégation de compétences pour régies de recettes :

Vu la délibération en date du 09/11/1983 instituant une régie de recettes des tickets pour les repas cantine,

Vu la délibération en date du 08/12/1999 autorisant l'instauration d'une régie de recettes pour la location des salles communales,

Vu la délibération en date du 17/06/2010 créant une régie de recettes pour le service « Enfance Jeunesse »

Vu la délibération en date du 09/12/2010 créant une régie d'avance pour le service « Enfance Jeunesse »

Vu l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 7 autorisant le maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal sur la nécessité d'apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement de ces régies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la modification des régies existantes, et la création de nouvelles régies,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11 - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison de l'évolution des modalités d'encaissement des produits des régies de recettes communales, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'ouvrir un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public afin d'encaisser les produits des régies de recettes communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	Procuration
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	Procuration
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise	Procuration	SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louisette	Procuration

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 22 septembre 2015.
Pour extrait conforme au registre.
Le maire, COMBRES Jean Claude.